

# LE RAPPORT ENTRE LA POLITIQUE ET LE DROIT DANS L'ORDRE INTERNATIONAL (1)

Par: GEORGES DUBÉ

*Droit III.*

"Law and diplomacy complement one another. They do so best, however, only when their peculiar limits are fully understood and frankly faced". (2)

Un matin de novembre 1918, Lloyd George se levait dans la Chambre des Communes pour déclarer: "J'espère que nous pouvons dire qu'ainsi, en cet avant-midi de destin, ont pris fin toutes les guerres". (3) Et c'est dans cette atmosphère d'optimisme illimité que les chefs d'état de l'époque manifestèrent la volonté de créer un monde meilleur par l'action du droit international: ils avaient la ferme conviction de pouvoir réussir de sorte que la Société des Nations marque dans l'histoire des rapports internationaux, une période toute nouvelle. L'atmosphère de Genève en résultat et Aristide Briand pouvait proclamer "Plus de mitrailleuses!". La formation de la Cour permanente de Justice internationale ajouta pour sa part à la surestimation de l'efficacité du droit international.

Néanmoins, dans la réalité, on en était resté au même point. On s'empessa de créer des alliances contre l'Allemagne et la Hongrie "dans le cadre de la Société des Nations", sous les provisions de l'article XXI, et, l'incident de Corfu en 1923 procura un avant-goût de l'irréalité de la sécurité collective en face d'une Grande Puissance.

- 
- (1) Les principaux ouvrages généraux consultés: DeVisscher, *Théories et réalités en droit international public*, Paris, 1955; Liska, *International Equilibrium*, Cambridge, 1957; Morgenthau, *Politics Among Nations*, New York, 1950; Roling, *International Law In An Expanded World*, Amsterdam, 1950; Schwarzenberger, *Power Politics*, London, 1951; Stone, *Legal Controls of International Conflict*, New York, 1954.
  - (2) Harry Cross Dillard, *Some Aspects of Law and Diplomacy*, 1957, 1 Recueil des Cours, page 445.
  - (3) *Parliamentary Debates*, House of Commons, November 11, 1918, cité dans Schlesinger, *The Crisis of the Old Order*, Boston, 1957, p. 11.